



Mairie  
d'Ayguesvives

HAUTE-GARONNE

## ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES LE VENDREDI POUR LE MARCHÉ DE PLEIN VENT

**Le Maire de la Commune d'Ayguesvives,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**Vu** la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le décret n°89-631 du 4 septembre 1989.

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété.

**Vu** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du maire en matière de circulation routière en modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2011 n°2011/13/01 relatif au transfert de la compétence voirie à la Communauté d'Agglomération du SICOVAL.

**Vu** la délibération de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL en date du 3 octobre 2011 n°2011/10/07 relative à la prise de compétence voirie.

**Vu** qu'il convient d'assurer la sécurité des marchands ambulants du marché de plein vent,

**Vu** l'état des lieux.

**Considérant** que le Maire se doit d'assurer toute la sécurité nécessaire aux usagers, à l'intérieur de sa commune.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, en raison du marché de plein vent, le vendredi de 15h00 à 21h sur le parvis de la Mairie et de la Place du Fort par moitié au droit du parvis, tel que le précise le plan ci-dessous.



**ARTICLE 2 :** Ces dispositions seront applicables le vendredi, de 15h à 21h à compter du 25 Mai 2018 et devront faire l'objet d'une signalisation correspondante.

**ARTICLE 3 :** La mise en place et l'entretien de la signalisation sera à la charge de la commune.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.  
Tout contrevenant s'expose à l'immobilisation de son véhicule en sus des frais pour réparation des dommages causés à la voie publique.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Ayguesvives.

**ARTICLE 6 :**

- Le bénéficiaire,
- M. le Président du SICOVAL,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- Le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
- M. le Maire d'AYGUESVIVES,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Fait à AYGUESVIVES,  
Le 16-04-2018

Le Maire,

Jacques OBERTI